# Arrêté ministériel portant retrait et interdiction de la mise sur le marché du vélo pour enfant Toimsa Festival.

* Date : 06-06-2007
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2007011322

Article 1 La mise sur le marché du vélo pour enfant Toimsa Festival est interdite.
Article 2 Le produit visé à l'article 1er doit être retiré du marché.
Article 3 Le producteur doit prévenir l'utilisateur de façon adéquate et efficace et prévoir la reprise des produits en vue de leur modification, leur remboursement total ou leur échange.
  Bruxelles, le 6 juin 2007.
  Mme Fr. VAN DEN BOSSCHE.